

# Projet règlement intérieur 2025 -2026

## Niveau Primaire

### Préambule

Fondé en 1977, le Lycée Français de Saint-Domingue s'inscrit en lien avec l'accord culturel franco-dominicain qui renforce les liens entre La France et La République Dominicaine. C'est un établissement homologué par l'AEFE qui se dédie à la promotion et à la diffusion de la langue et la culture française en République dominicaine.

Sa mission est de garantir la réussite de tous les élèves qui lui sont confiés tout en assurant la formation citoyenne et professionnelle, la sécurité physique et psychologique et le bien-être de chacun d'entre eux.

Il s'adresse à l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Cela implique pour chacun (élèves, enseignants, personnels non enseignants et familles) la connaissance et l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur et le devoir de le respecter. Cela suppose, de la part de tous, une attitude qui doit avoir valeur d'exemplarité.

Les valeurs de laïcité, de tolérance, de respect et de vivre ensemble sont constitutives de notre communauté scolaire et guident le présent règlement intérieur.

L'élève et ses responsables légaux doivent prendre connaissance du présent règlement et le signer.

## LES PRINCIPES

### DEMOCRATIE SCOLAIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La participation des élèves à la vie de l'établissement est l'essence même du Lycée Français de saint Domingue. Les élèves disposent d'un droit de vote et peuvent donc élire leurs représentants.

Le droit de participation des élèves s'exerce par l'intermédiaire de leurs délégués de classe qui participent au Conseil de Vie Primaire (CVP).

L'éducation au développement durable est au cœur de la politique éducative et pédagogique du LFSD.

Le LFSD a obtenu une labellisation EFE3D niveau expert qui reconnaît et valide sa politique dans ce domaine.

La communauté s'engage à maintenir ce niveau d'exigence.

### Droits des élèves

Chaque élève a le droit de :

- vivre dans un environnement équilibré , respectueux de l'hygiène, la santé et du bien-être.
- étudier dans un climat calme et rassurant propice aux apprentissages sans être perturbé.

Le lycée porté par des valeurs de tolérance et de laïcité est le garant des droits du respect de l'intégrité physique et morale, du respect de l'égalité des chances et de traitement, du respect de la liberté de conscience et la liberté d'expression individuelle.

La lutte contre le harcèlement est une priorité. Pour y répondre, Le LFSD a mis en place le dispositif PhAre

L'inclusion et l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers est désormais l'une des premières missions de notre établissement.

## Devoirs de l'élève

### Tolérance et respect des autres

Un élève du Lycée Français de saint Domingue est un élève respectueux qui fait preuve de retenue, de correction et de discrétion dans son langage et dans son comportement. Il respecte toutes les personnes qu'elles soient personnels du lycée, membres de la communauté ou intervenants extérieurs.

Ainsi, toute violence physique, morale ou verbale est interdite. Les attitudes provocatrices, les propos grossiers ou vulgaires, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre n'ont pas leur place au sein du Lycée Français de Saint Domingue.

Les élèves ont le devoir de participer à toutes les activités correspondant à leur scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Afin de promouvoir le sens de responsabilité, les élèves s'assurent d'être en possession du matériel exigé pour leur apprentissage. Ils prennent soin de leur cartable.

Les sorties pédagogiques sur le temps scolaire revêtent un caractère obligatoire. Les sorties hors du temps de classe sont facultatives et soumises à l'accord des parents. Le port du polo LFSD est obligatoire.

### LES ENTREES ET SORTIES DES ELEVES

**L'entrée principale de l'établissement ouvre à 7h00 et se fait du côté de la rue Damirón.**

**La porte des maternelles, Avenue Jimenez Moya, est ouverte de 7h15 à 7h45.** Après 7h45, les parents emprunteront l'accès principal pour entrer et sortir.

#### Les horaires

- A la maternelle : **7h45- 14h00** : Les enfants doivent être accompagnés par un adulte responsable jusqu'à la classe où ils sont accueillis de 7h15 à 7h45
- A l'élémentaire : **7h25- 14h00**

#### Les sorties de cours

En maternelle : les élèves attendent leurs parents dans leurs classes à 14h00. Aucun enfant ne doit rester seul dans la cour. Tout enfant ayant quitté la classe doit être accompagné de ses parents ou d'une autre personne majeure et se trouve sous leur entière responsabilité. En aucun cas, ils ne peuvent sortir seuls. La porte, Avenue Jimenez Moya, sera ouverte de 14 heures à 14h30 en fin de journée scolaire.

Elémentaire : les élèves ne peuvent sortir de l'Etablissement qu'accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne autorisée.

- Seule la direction de l'établissement peut permettre à un représentant légal de récupérer son enfant durant les heures de cours, de manière exceptionnelle, après signature d'une décharge parentale.
- En cas de départ pour raison médicale, la procédure à suivre sera communiquée par l'infirmier.

Restauration scolaire et activités extrascolaires : seuls les élèves qui participent aux activités extrascolaires sont autorisés à demeurer dans l'espace de la cafétéria après 14h00.

#### Badge scolaire

Tous les élèves doivent posséder un badge officiel de l'établissement. Il conditionne l'accès à l'établissement par le tourniquet. En cas d'oubli, les élèves ne pourront pas entrer dans l'établissement jusqu'à autorisation d'un personnel de la vie scolaire ou du secrétariat primaire. En cas de perte, le 1<sup>er</sup> renouvellement du badge sera pris en charge par l'établissement et les suivants par la famille.

Par ailleurs, le badge scolaire sert de porte-monnaie virtuel pour le paiement de la cafeteria. En ce sens, il est personnel et doit-être soigneusement conservés par leur propriétaire. La recharge des badges se fait auprès du service de l'établissement. Aucun élève n'est autorisé à recharger seul son badge.

## **VIE SCOLAIRE**

### **Assiduité et ponctualité**

L'assiduité et la ponctualité sont des devoirs fondamentaux de l'élève et des parents. Elles sont obligatoires.

### **Absences**

Les absences engagent la responsabilité des parents et doivent être obligatoirement justifiées. Le jour même de l'absence, si elle n'était pas prévue, un mail doit-être adressé à l'enseignant titulaire de classe et au secrétariat du primaire.

Les absences pour motif de voyage ne sont pas considérées comme un motif légitime.

Les absences, autres que pour motif médical, ne donnent pas lieu à un accompagnement éducatif systématique par les enseignants.

En cas d'absence prévisible ou prolongée, les parents sont tenus d'informer l'établissement préalablement par courriel. Plus particulièrement, en cas de maladie contagieuse, la famille devra avertir d'urgence le service de l'infirmier de l'établissement, et devra fournir un certificat médical de non contagion au retour de l'élève.

### **Retards**

Tout retard perturbe le bon déroulement des cours.

- Tout élève en retard devra se présenter en classe muni d'un billet de retard délivré à l'entrée de l'établissement par le service de la vie scolaire ou le secrétariat du primaire.
- Pour les élèves de maternelle, un personnel de l'établissement devra accompagner le parent et son enfant jusqu'à la classe puis raccompagner le parent à la sortie principale.
- Toute entrée après 8h30 devra être soumise à l'autorisation explicite de la direction.
- Les retards sont comptabilisés et notifiés sur le bulletin scolaire et pourront entraîner un avertissement écrit de la part de la direction.

### **Les récréations et l'utilisation des toilettes**

Les déplacements pour aller et venir de récréation s'effectuent dans un climat de calme et en marchant. Il est interdit aux élèves d'entrer ou de rester dans les salles de classe en dehors de la présence de leur enseignant.

- Afin d'assurer une ambiance de travail sereine pendant le cours, l'enseignant veillera à ce que les élèves soient rangés dans la cour dès la sonnerie de fin de récréation et à ce qu'ils entrent dans la salle en rang et dans le calme.

### **L'organisation des récréations**

Durant les récréations, les élèves ne stationnent pas dans les couloirs et utilisent les toilettes se situant au niveau 1. Les toilettes ne sont pas un espace de récréation et les jeux y sont interdits.

Les élèves du primaire utilisent la cour de récréation. Les jeux de balles y sont interdits pour des raisons de sécurité.

### **Tenue vestimentaire**

Chaque membre de la communauté éducative est libre et responsable de son habillement. Cependant, la tenue devra être décente et adaptée aux activités scolaires en respectant les principes d'hygiène. Elle devra contribuer à donner une image correcte et digne de sa communauté scolaire. Aucun type de couvre-chef n'est autorisé dans les salles de classe ni dans les couloirs.

Le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.

Pour certains enseignements, les élèves doivent apporter une tenue spécifique :

- Une tenue de sport est obligatoire pour les séances d'éducation physique et sportive.
- Les tenues exigées pour les activités périscolaires ne peuvent être portées sur les temps de classe.
- Le port du polo de l'établissement, qui crée les conditions de la cohésion de groupe et de l'appartenance au Lycée Français de Saint-Domingue, est obligatoire lors des sorties et des voyages scolaires.

Chaque membre de la communauté éducative est libre et responsable de son habillement. Cependant, la tenue devra être décente et adaptée aux activités scolaires en respectant les principes d'hygiène. Elle devra contribuer à donner une image correcte et digne de sa communauté scolaire.

- La tenue ne doit pas être trop courte, trouée et transparente ;
- Les chaussures doivent être attachées au talon.

### **Objet perdus**

Une armoire contenant les objets perdus est située à l'entrée du lycée.

Ouverture de l'armoire à partir de 7h00 par le personnel de la vie scolaire.

Au terme de l'année scolaire en cours, les objets non récupérés seront remis à une organisation à vocation sociale pour dons.

### **Les objets et les jeux dangereux**

Tout objet dangereux et jeux dangereux, ou brutaux, sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Certains jeux, s'ils sont jugés inappropriés par l'établissement, pourront ne pas être autorisés.

### **Evaluation scolaire et dialogue école-famille**

Les élèves sont évalués régulièrement.

A l'école primaire les évaluations donnent lieu à un résultat qui peut prendre plusieurs formes : code couleur, niveau de réussite (1 à 4), commentaires, recommandations...

Un bulletin semestriel est remis aux familles, si possible en présentiel, et donne lieu à un échange entre les enseignants de classe et les parents.

Chaque personnel dispose d'une adresse email et, à ce titre, peut-être contacté dans le cadre professionnel.

Format personnel LFSD: [prenom.nom@lfsd.edu.do](mailto:prenom.nom@lfsd.edu.do)

Secrétariat du primaire : [secretariat.primaire@lfsd.edu.do](mailto:secretariat.primaire@lfsd.edu.do)

Direction du primaire : [dir.primaire@lfsd.edu.do](mailto:dir.primaire@lfsd.edu.do)

### **PROPRETE, HYGIENE ET SANTE**

Tout comportement contraire à l'hygiène est bien évidemment proscrit (cracher par exemple) dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves doivent contribuer à la propreté de l'établissement afin que le travail des agents soit toujours respecté et ne soit pas inutilement surchargé.

Le respect de la dignité des personnes chargées de l'entretien proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes gratuits, anonymes tels que des graffitis sur les tables ou les murs, les jets de projectiles ou l'épandage de produits nourriture notamment ce qui dégrade les lieux de vie commune et qui est civiquement inadmissible.

Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition, notamment les tables de travail.

### **Cafétéria**

Une cafétéria est mise à disposition des élèves et propose des produits sélectionnés de qualité.

Les achats se font par l'intermédiaire du badge officiel de l'établissement qui est strictement personnel et rechargeable.

La zone de la cafétéria est réservée pour la restauration et les déplacements doivent s'y effectuer dans le calme.

### **Hygiène alimentaire**

Dans le cadre de la politique santé et environnementale de l'établissement, il est fortement conseillé aux familles de munir leurs enfants de goûters et de déjeuners non saturés en graisses, en sucres et aspartame, afin de préserver un certain équilibre alimentaire, nécessaire aux apprentissages. A placer dans une « lunchera ».

- Les boissons gazeuses sucrées et les chips sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.
- Les bonbons et sucreries, consommés de manière raisonnable, peuvent-être tolérés lors de fêtes organisées et encadrées.
- Les sucettes ou bonbons munis d'un bâtonnet sont interdits.

## EPS

L'Éducation Physique et Sportive est une discipline d'enseignement obligatoire sanctionnée aussi bien au Diplôme National du Brevet, qu'au Baccalauréat. La piscine est concernée.

- Douche : La douche est recommandée à partir du CE2 lors des séances longues d'EPS.
- Piscine : La piscine fait partie des obligations scolaires. Toute dispense doit être vérifiée avec un certificat médical.

## RESEAUX SOCIAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

La responsabilité des élèves et de leurs parents est engagée en matière d'utilisation des réseaux sociaux et de la diffusion de vidéos et ou de messages portant atteinte à la dignité morale de la personne et à l'image de l'établissement.

### Utilisation des appareils électroniques personnels et des nouvelles technologies

Les téléphones portables ainsi que tout appareil électronique sont interdits à l'école primaire. Dans le cas où un élève transgresse cette règle, l'appareil sera confisqué immédiatement, les responsables légaux devront le retirer au bureau du directeur du primaire.

## LES MESURES DISCIPLINAIRES

### Principes généraux

Les mesures disciplinaires sont proportionnelles à la faute commise, elles doivent être motivées et expliquées. A ce titre, il est nécessaire d'entretenir un dialogue avec l'élève et sa famille avant de prendre des mesures disciplinaires selon les principes du contradictoire et de l'individualisation. La mesure disciplinaire est individuelle et non collective car elle s'établit en fonction de la faute, de la personnalité et de la situation de l'élève.

Il incombe exclusivement à l'établissement de mettre en œuvre la procédure disciplinaire dans le respect de la procédure contradictoire.

### Réprimandes et punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves.

Elles sont graduées en fonction de la gravité des cas, des circonstances et adaptées à l'âge de l'élève. Elles sont prononcées par les enseignants, les personnels éducatifs ou le personnel de direction.

La punition est attribuée individuellement.

### Echelle des sanctions

1. Observations orales.
2. Devoir supplémentaire, à faire signer par le responsable de l'élève.
3. Observations écrites, par l'enseignant, à faire signer par le responsable de l'élève (assorties éventuellement d'une convocation des parents).
4. Observation écrite (assortie éventuellement d'une convocation des parents) par le Directeur ou le Proviseur.
5. L'exclusion ponctuelle d'un cours : justifiée par un comportement inadapté, doit avoir un caractère exceptionnel, prise en fonction de l'intérêt général et pour assurer la continuité des activités de la classe. Elle donne lieu à une information écrite à la famille si la durée dépasse le cadre de la leçon en cours.
6. L'exclusion exceptionnelle de l'établissement après rencontre du directeur avec la famille.

### Principes éducatifs liés à la sanction

- Les élèves ou leurs professeurs ne peuvent pas recourir à des gestes ou des paroles qui vont à l'encontre du respect des autres (élèves ou adultes).
- Tout châtiment corporel est strictement interdit.
- Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition
- Un élève ne peut pas rester seul et sans surveillance

Des mesures positives et d'encouragement sont également à prodiguer par le personnel d'éducation.

Règlement intérieur approuvé au Conseil d'établissement du 26/06/2025.

### Signatures du règlement intérieur

L'élève : Nom et Prénom.....

Lu et pris connaissance

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Signature :

Responsable légal : Nom et Prénom.....

Lu et pris connaissance

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Signature :